



AIKIKAI DE FRANCE  
 F.F.A.B. FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AIKIDO ET DE BUDO  
 PLACE DES ALLÉES - 83149 BRAS  
 TÉL. 04 98 05 22 28 - FAX 04 94 69 97 76  
 INTERNET HTTP://WWW.FFABAIKIDO.FR

Pour les mineurs,  
**AUTORISATION PARENTALE OBLIGATOIRE**  
 (à conserver avec le timbre de licence)

SIGNATURE : \_\_\_\_\_

**F.F.A.B./U.F.A**

NOM.....  
 PRENOM.....  
 N° LICENCE : **0644819**

**FORMULAIRE DE PREMIERE ADHESION - DEMANDE DE LICENCE/ASSURANCE FEDERALE**  
**\*\*PARTIE A RETOURNER A LA F.F.A.B. PAR L'INTERMEDIAIRE DE VOTRE CLUB\*\***

N° DE LICENCE  
**0644819**

N° AFFILIATION CLUB \_\_\_\_\_ NOM DU CLUB \_\_\_\_\_

REPLIR EN LETTRES CAPITALES

GROUPE : AIKIKAI F.  GHAN  AUTRE

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Sexe  M  F Date de naissance \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_ Email \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Section SÉNIOR

Téléphone \_\_\_\_\_ LICENCE : ADULTE 33 €  ENFANT 23 €  DIRIGEANT 55 €   
 dont part assurance : 1,25 € dont part assurance : 0,75 € dont part assurance : 10,95 €

GRADE ACTUEL  DATE D'OBTENTION \_\_\_\_\_  
 DATE D'OBTENTION DES GRADES DAN NATIONAUX  
 1er DAN le \_\_\_\_\_  
 2ème DAN le \_\_\_\_\_  
 3ème DAN le \_\_\_\_\_  
 4ème DAN le \_\_\_\_\_  
 5ème DAN le \_\_\_\_\_

DATE D'OBTENTION DES GRADES DAN AIKIKAI  
 1er DAN le \_\_\_\_\_  
 2ème DAN le \_\_\_\_\_  
 3ème DAN le \_\_\_\_\_  
 4ème DAN le \_\_\_\_\_  
 5ème DAN le \_\_\_\_\_

Pour les ENSEIGNANTS  
 B.E.E.S. AIKIDO  
 1er degré N° \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
 2ème degré N° \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
 Brevet Fédéral N° \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
 FONCTION :  
 Président de club  Président Départemental  
 AUTRE (préciser) :

Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information sur l'assurance fédérale dont je bénéficierai en tant qu'adhérent-licencié ainsi que des formules de garanties complémentaires

DATE ET SIGNATURE \_\_\_\_\_



AIKIKAI DE FRANCE  
 F.F.A.B. FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AIKIDO ET DE BUDO  
 PLACE DES ALLÉES - 83149 BRAS  
 TÉL. 04 98 05 22 28 - FAX 04 94 69 97 76  
 INTERNET HTTP://WWW.FFABAIKIDO.FR

NOM \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

**Allianz** **PREMIERE ADHESION - PARTIE A CONSERVER PAR L'ADHERENT**

LICENCE : ADULTE 33 €  ENFANT 23 €  DIRIGEANT 55 €   
 dont part assurance : 1,25 € dont part assurance : 0,75 € dont part assurance : 10,95 €

Notice d'information sur les garanties d'assurances de la F.F.A.B. et sur les formules de garanties complémentaires, au verso

**POLICE RESPONSABILITE CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT N° 31.019.831**

**RESPONSABILITE CIVILE**

**ASSURES**

La FFAB et ses clubs affiliés, les dirigeants statutaires, le président, les adhérents licenciés à la FFAB les professeurs diplômés d'Etat et les enseignants bénévoles, conformément à l'Article 37 de la Loi du 16/07/1984, les personnes bénévoles licenciées ou non de l'Association, les préposés salariés ou non.

**RESPONSABILITE CIVILE DE L'ORGANISME SOUSCRIPTEUR « FFAB » DES CLUBS AFFILIES, DES DIRIGEANTS ET ADHERENTS**

Tous dommages confondus : 7.622.451 € par sinistre dont :  
 Dommages matériels et immatériels consécutifs : 3.048.980 € par sinistre sans franchise ;  
 Dommages immatériels non consécutifs ou purs : 762.245 € par sinistre avec 3.049 € de franchise ;  
 Dommages corporels, matériels et immatériels de pollution : 381.123 € par sinistre et par année d'assurance avec 1.524 € de franchise.  
 Intoxication alimentaire : 1.524.490 € par sinistre et par année d'assurance sans franchise.  
 Défense Pénale et Recours : 15.245 € (Territorialité France).

**INDIVIDUELLE ACCIDENT**

**ASSURES**

La FFAB et ses clubs affiliés, les adhérents licenciés à la FFAB et les enseignants bénévoles, conformément à l'Article 37 de la Loi du 16/07/1984, les personnes bénévoles licenciées ou non de l'Association, les préposés salariés ou non.

**Pour les adhérents licenciés :**

Garantie Décès : Capital : 7.622 €  
 Majoration par enfant à charge + 10 %  
 Garantie Invalidité : Capital : 30.490 €  
 Selon échelle progressive

**EXCLUSIONS GENERALES : POLICE N° 31.019.831**

Demeurent exclus les risques suivants : infarctus du myocarde, embolie cérébrales, hémorragie méningée, toutes allergies ainsi que leurs conséquences.

**ACTIVITES ASSUREES**

Les séances d'entraînement d'Aïkido et les déplacements des membres pour se rendre aux lieux d'entraînement ou réunions et en revenant ;  
 L'organisation de manifestation sportive liée à l'activité assurée.

**GARANTIE DES FRAIS MEDICAUX**

- Pour les Assurés Sociaux : 200 % du tarif de convention de la Sécurité Sociale en vigueur à la date du remboursement.
- Pour les non Assurés Sociaux : jusqu'à 150 % du tarif de convention de la Sécurité Sociale en vigueur à la date du remboursement. Maximum 7.622 € par sinistre et par an.
- Les frais de prothèses dentaires : 229 € par dent avec un maximum de 610 € par accident.
- Les bris accidentel de lunettes ou lentilles est limité à un remboursement maximum de 152 € après intervention de tout régime de prévoyance.

A l'exclusion de TOUTES COMPETITIONS - TERRITORIALITE MONDE ENTIER



ASSURANCE COMPLEMENTAIRE LICENCE A OPTIONS N° 31.767.259					FRANCHISE
	OPTION I	OPTION II	OPTION III	OPTION IV	
Décès	<16 ans : 7.622,45 € >16 ans : 45.734,71 €	<16 ans : 7.622,45 € >16 ans : 45.734,71 €	Néant	Néant	Néant
Invalidité Permanente.	45.734,71 €	76.224,51 €	Néant	Néant	Néant
Invalidité Permanente. > ou = à 60%	91.469,41 €	152.449,02 €	Néant	Néant	Néant
Frais médicaux/ pharmaceutiques/ chirurgicaux	300% du tarif de convention de la Sécurité Sociale	300% du tarif de convention de la Sécurité Sociale	Néant	Néant	Néant
Indemnité Journalière et/ ou Allocation Quotidienne et/ou Frais Supplémentaires	30,49 €/jour avec un max. de 365 jours	45,73 €/jour avec un max. de 365 jours	15,24 €/jour avec un max. de 365 jours	30,49 €/jour avec un max. de 365 jours	Néant
Frais de remise à niveau scolaire	30,49 € par enfant et par jour avec un max. de 1.524,49 €	45,73 € par enfant et par jour avec un max. de 3.048,98 €	15,24 € par enfant et par jour avec un max. de 914,69 €	30,49 € par enfant et par jour avec un max. de 1.524,49 €	5 jours
Forfait Optique/Dentaire	NEANT	762,25 €	NEANT	NEANT	/
PRIMES	T1 : 45,73 € TTC	T2 : 67,69 € TTC	T3 : 25,61 € TTC	T4 : 37,50 € TTC	/



ASSURANCE COMPLEMENTAIRE  
LICENCE A OPTIONS  
FACULTATIVE

NB : Les Bordereaux de souscription complémentaire à options, sont disponibles dans les Clubs ou au Siège de la FFAB à BRAS.

POLICE COMPLEMENTAIRE DIRIGEANTS ENSEIGNANTS N° 39.730.117	
<p>La garantie s'applique aux Dirigeants et Enseignants nominativement désignés, titulaires d'une licence délivrée par la F.F.A.B., en cas d'accidents corporels dont ils seraient personnellement victimes à l'occasion de la pratique à titre d'amateur, A L'EXCLUSION DE TOUTES COMPETITIONS de l'Aïkido ou du Budo, des déplacements nécessaires pour se rendre à toutes manifestations organisées par la F.F.A.B. dans le cadre du sport concerné ou en revenir.</p> <p>Les professeurs diplômés d'Etat et les Enseignants bénévoles, membres licenciés de la F.F.A.B. ayant souscrits à la police ci-dessus référencée ont qualité d'assuré.</p> <p><b>ACTIVITES GARANTIES :</b> Pratique du Sport « Aïkido ou Budo ».</p>	<p><b>MONTANT DES INDEMNITES GARANTIES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de décès de l'Assuré (Article 4 A des Conditions Générales) 21.000 €</li> <li>- En cas d'infirmité Permanente et définitive (Article 4 B des Conditions Générales) selon formule progressive 137.000 €</li> <li>- Indemnité Quotidienne (Article 4-4 des Conditions Générales) NEANT</li> </ul> <p>Souscription possible par police complémentaire licence n° 31.767.259</p> <p>Il est précisé que l'engagement de l'assureur est limité à 762.245 € par événement. En cas de dépassement de cette limite, chacun des capitaux ou indemnités versés au titre des risques couverts au Chapitre A alinéa A-2 sont réduits dans le rapport entre 762.245 € et la somme des capitaux ou indemnités qui auraient été versés s'il n'y avait pas eu application d'une limitation.</p>
POLICE PROTECTION JURIDIQUE N° 39.388.865	
<p>La garantie est accordée personnellement au Dirigeant de la FFAB, d'organisateur et de professeur, ce lorsque cette activité rentre bien dans l'objet de la FFAB, et s'exerce sous couvert de celle-ci.</p> <p><b>TERRITORIALITE</b> La garantie s'exerce et s'applique aux litiges garantis qui relèvent de la compétence d'un tribunal de ces pays : France, autres états membres de la C.E.E., Andorre, Autriche, Finlande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suède, Suisse et Vatican.</p> <p><b>ACTIVITES GARANTIES :</b> Pratique du Sport « Aïkido ou Budo »</p>	<p>En cas de litige garanti, la protection vous apporte les moyens juridiques et financiers, nécessaires à la sauvegarde de vos intérêts, par voie amiable ou judiciaire.</p> <p>Après examen de l'affaire, nous vous fournissons tous avis et conseils sur l'étendue de vos droits et la manière d'organiser votre défense ou de présenter votre réclamation.</p> <p>Ensuite, nous procédons à l'instruction de votre dossier, prenons toutes les dispositions et accomplissons toutes les démarches en vue d'une solution amiable.</p>



ASSURANCE COMPLEMENTAIRE  
DIRIGEANTS ENSEIGNANTS  
PROTECTION JURIDIQUE